Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Résolution n° 2018/22– CA

Budget Initial 2019

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :
- 84,7 ETP et 91,7 ETPT sous plafond
- 4,8 ETP et 4,8 ETPT hors plafond
- les autorisations d'engagement pour 8 110 269 €dont :
 - 5 913 000 € Personnel
 - 1 924 869 € Fonctionnement
 - 160 000 € Intervention
 - 112 400 € Investissement
- les crédits de paiement pour 8 105 950 € dont :
 - 5 913 000 € Personnel
 - 1 800 463 € Fonctionnement
 - 164 507 € Intervention
 - 227 980 € Investissement
- les prévisions de recettes pour 7 711 804 €
- le solde budgétaire pour un déficit de -394 146 €

Article 2

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :
- - 394 146 € de variation de trésorerie
- - 567 435 € de résultat patrimonial
- - 175 435 € de capacité d'autofinancement
- - 333 415 € de variation de fonds de roulement

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires en AE et CP, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente résolution

Le Président
du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr